



## Avis aux fonctionnaires et agents de l'Etat

**Objet :** Relèvement du taux des cotisations salariales au titre du régime des pensions civiles

La Trésorerie Générale du Royaume porte à la connaissance des fonctionnaires et agents de l'Etat que la Paierie Principale des Rémunérations procèdera, sur la paie du mois de janvier 2006, au relèvement de 1% du taux de cotisation salariale au régime des pensions civiles de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) le portant ainsi à 10%, et ce en application des dispositions de la loi n° 60-03 promulguée par le Dahir n° 1-04-14 du 21 avril 2004 modifiant la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 instituant un régime de pensions civiles.